



Séance du Conseil Municipal du vendredi 17 novembre 2023

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 17 novembre 2023**

**N°13/Habitat - Logement**

**Autorisation de signature - Convention relative à la mutualisation des moyens financiers avec l'OPAC de l'Oise et ses locataires pour renforcer la sécurité aux moyens de sociétés de gardiennage privé**

Le vendredi 17 novembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 9 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Véronique CHAINIAU

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

**Absent excusé** : M. Hervé ZILBER

**Absent** :

M. le Maire présente l'action du bailleur social OPAC de l'Oise en faveur de la tranquillité de ses locataires. En plus de ses dispositifs traditionnels (mise en sécurité des immeubles et des parkings, installation de la vidéosurveillance), l'OPAC de l'Oise a développé un service complémentaire aux locataires afin d'accroître leur tranquillité résidentielle.

M. le Maire précise que ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 162 heures pour un montant de 5 535 euros sur le patrimoine de Villiers-le-Bel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

M. le Maire ajoute que pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, ledit service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée à hauteur 60 heures pour un montant de 2 133,17 euros sur le patrimoine communal.

Comme pour les années précédentes, ces interventions ont eu lieu dans les immeubles collectifs

et leurs abords pour :

- Prévenir les débordements ou les dégradations,
- Mener des actions contre les occupations illicites de halls ou de sous-sols,
- Signaler la présence d'objets ou de substances illicites dans les parties communes,
- Conserver ou ramener la tranquillité dans l'immeuble.

Les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports, qui sont transmis à la police nationale et municipale afin de leur permettre d'intervenir efficacement. Les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

M. le Maire indique que suite à la présentation des bilans intermédiaires de la cinquième année de ce service aux associations départementales de locataires, le protocole ACL sécurité a donc été reconduit pour une nouvelle période de 24 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024. Une convention annuelle sera toutefois réalisée pour l'année 2023 ainsi que pour l'année 2024.

A l'issue de ces conventions, un nouveau bilan sera réalisé annuellement, et la participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise vivant en logement collectif sera maintenue à hauteur de 1,50 euros par locataire et par mois.

M. le Maire indique que la ville de Villiers-le-Bel, via notamment l'action de la Police municipale, est partenaire de la gestion de la tranquillité résidentielle depuis 2021. Pour améliorer le partenariat avec l'OPAC de l'Oise en faveur de cet objectif, elle peut également signer une convention visant à renforcer la sécurité et participer financièrement à la mobilisation de sociétés de gardiennage privé. Cette participation s'élève à 0,50 centimes d'euros par logement collectif de l'OPAC de l'Oise situé dans la commune.

M. le Maire rappelle qu'il y a 113 logements collectifs de l'OPAC de l'Oise sur la ville de Villiers-le-Bel, et qu'au titre de l'année 2023, la participation financière de la ville s'élèverait à 678 euros. La participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise résidants dans les logements collectifs répertoriés sur le patrimoine de Villiers-le-Bel est de 2 034 euros.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le bailleur social OPAC de l'Oise afin de participer au financement de ce service de sécurité pour améliorer la tranquillité résidentielle des locataires de l'OPAC de l'Oise.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2122-21-1,

VU la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'OPAC de l'Oise.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Véronique CHAINIAU

Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC

28 NOV. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le :

28 NOV. 2023

17 NOV. 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,



M. Le Maire  
Jean-Louis MARSAC



ville de Villiers-le-bel

**CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DES MOYENS FINANCIERS ENTRE  
L'OPAC DE L'OISE, SES LOCATAIRES ET LA VILLE DE VILLIERS-LE-BEL POUR  
RENFORCER LA SECURITE AUX MOYENS DES SOCIETES DE GARDIENNAGE PRIVE**

**Entre :**

La ville de Villiers-le-Bel représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARSAC, par autorisation du conseil municipal,

**Et :**

L'OPAC de l'Oise, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vincent PERONNAUD

**Il a été décidé ce qui suit :**

**Préambule**

Depuis juin 2017, l'OPAC de l'Oise a mis en place un service afin d'améliorer la tranquillité des locataires et dissuader les actes d'incivilités et les troubles de voisinage dans les parties communes.

Ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 20 000 heures dans 54 communes, dont 162 heures pour un montant de 5 535 € sur le patrimoine de Villiers-le-Bel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, la participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise résidants dans les logements collectifs répertoriés sur le patrimoine de Villiers-le-Bel est de 2 034 €.

Ces interventions ont eu lieu dans les immeubles collectifs et leurs abords pour :

- prévenir les débordements ou les dégradations,
- mener des actions contre les occupations illicites de halls ou de sous-sols,
- signaler la présence d'objets ou de substances illicites dans les parties communes,
- conserver ou ramener la tranquillité dans votre immeuble.

Les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports précis, qui sont transmis à la police, à la gendarmerie et aux polices municipales pour leur permettre d'intervenir efficacement. Les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

**Le bilan chiffré et argumenté de l'année 2022 a été présenté au Conseil Départemental de Concertation Locative le 29 novembre 2022.**

**Il a été décidé de reconduire cet ACL pour une nouvelle période de 24 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 à l'issue de laquelle un nouveau bilan sera réalisé.**

**Il a été également convenu de conserver la participation financière des locataires de l'OPAC de l'Oise vivant en logement collectif à 1,50 € par locataire et par mois.**

L'ACL s'applique sur l'ensemble du parc locatif collectif des communes de plus de 50 logements soit 22.000 logements.

Les communes ou l'établissement de coopération intercommunale exerçant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance peuvent contribuer à l'obligation prévue par l'article L.271-1 du code de la sécurité intérieure lorsque les immeubles ou groupes collectifs à usage d'habitation qui y sont assujettis sont particulièrement exposés à des risques de délinquance.

Les villes sont également des partenaires majeurs dans la gestion de la tranquillité résidentielle et peuvent contribuer au côté de l'OPAC de l'Oise et des locataires, au financement de cet accord.

Leur participation financière s'élève à 0,50 centimes d'euros par logement collectif de l'OPAC de l'Oise situé dans leur commune.

**Il est donc décidé :**

#### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'OPAC DE L'OISE**

Dans le cadre de cette convention, l'OPAC de l'Oise s'engage à concerter les services de Police Nationale, Gendarmerie Nationale et Police Municipale, dans le cadre des cellules de veille du contrat local de sécurité, sur l'utilisation de la société de sécurité privée dans des actions préventives ou curatives, telle que la visite des caves, des sous-sols et placards techniques.

Dans le cas d'une situation d'insécurité détectée par la municipalité concernant les immeubles de l'OPAC de l'Oise, le Maire ou la Police Municipale pourront demander à l'OPAC de l'Oise le déploiement d'agents de la société de gardiennage privée.

Cette demande sera analysée par l'Unité Prévention Sécurité de l'OPAC de l'Oise sur le plan technique et opérationnel et une réponse sera donnée sous un délai de 24 heures.

Les modalités opérationnelles d'une telle intervention se feront par l'intermédiaire de cette unité, laquelle déterminera en accord avec la police municipale le mode opératoire et la durée de l'intervention.

En cas de réponse négative, celle-ci sera argumentée et validée par le Directeur général de l'OPAC de l'Oise.

L'OPAC de l'Oise s'engage à présenter :

- auprès de chaque municipalité signataire de la convention :
  - un bilan à 6 mois concernant votre commune,
  - un bilan annuel au plus tard le 31 janvier de chaque année.
  
- auprès des associations signataires du protocole :
  - un bilan annuel au plus tard le 31 janvier 2024,
  - un bilan intermédiaire pour le 31 octobre 2024,
  - un bilan définitif, au plus tard le 31 janvier 2025.

Dans le cadre de cet Accord Collectif des Locataires, l'OPAC de l'Oise s'engage à allouer en moyenne la somme de 200.000 € annuel en sécurité privée sur l'ensemble de son patrimoine collectif.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VILLIERS-LE-BEL**

Aussi selon le protocole relatif au « renforcement de tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise » signé le 29 novembre 2022 pour une durée de 24 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, la ville de Villiers-le-Bel s'est engagée à financer cette action à hauteur de 0,50 € par mois et par logement collectif.

**Dans le respect du budget de la ville de Villiers-le-Bel alloué chaque année, la présente convention ne s'applique que sur l'année 2023.**

**En ce qui concerne l'année 2024, une nouvelle convention partenariale sera proposée dès le mois de janvier 2024.**

L'OPAC de l'Oise a répertorié 113 logements collectifs sur la ville de Villiers-le-Bel.

**Par conséquent, au titre de l'année 2023, la participation financière de la ville s'élève à 678 €.**

**Soit 0,50 € x 12 mois x 113 logements collectifs**

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'**un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**.

Une nouvelle convention partenariale sera présentée pour l'exercice 2024 dès le mois de janvier 2024, au terme duquel, la ville et l'OPAC de l'Oise, en fonction de la suite donnée par les locataires ou les représentants à l'Accord Collectif des Locataires et de leur propre évaluation de cette action, pourront la renouveler

### **ARTICLE 4 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Fait en trois exemplaires à Villiers-le-Bel, le*

**Le Maire de Villiers-le-Bel**

**Le Directeur Général de  
l'OPAC de l'Oise**

**Jean-Louis MARSAC**

**Vincent PERONNAUD**